HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-409 /PRES promulguant la loi n° 009-2013/AN du 30 avril 2013 portant autorisation de ratification de la convention portant statuts de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau et l'assainissement pour l'Afrique, signée à Ouagadougou, le 08 décembre 2011.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-051/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 mai 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°009-2013/AN du 30 avril 2013 portant autorisation de ratification de la convention portant statuts de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau et l'assainissement pour l'Afrique, signée à Ouagadougou, le 08 décembre 2011;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°009-2013/AN du 30 avril 2013 portant autorisation de ratification de la convention portant statuts de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau et l'assainissement pour l'Afrique, signée à Ouagadougou, le 08 décembre 2011.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mai 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

ju fly de

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°009-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT STATUTS DE L'AGENCE PANAFRICAINE INTERGOUVERNEMENTALE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'AFRIQUE SIGNEE A OUAGADOUGOU, LE 08 DECEMBRE 2011

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 avril 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant statuts de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau et l'assainissement pour l'Afrique (EAA) signée à Ouagadougou, le 08 décembre 2011.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 avril 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua

Le Secrétaire de séance

Mamadou BENON